

## REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

### LES JARDINS DE ST-JACQUES ASBL

2024

Les Jardins de St-Jacques est un lieu de production maraîchère où se déroule entre autres le maraîchage participatif. Les propriétaires des lieux ont mis à disposition une parcelle de terre afin de réaliser ce projet. (Voir en annexe contrat). Ce règlement permet de poser un cadre et ainsi de permettre une bonne entente entre les participants au projet, et les différentes personnes qui y sont impliquées de manière directe ou indirecte (membre, propriétaire, partenaire, voisins, agriculteur, visiteur, clients, etc...) Ce règlement est lu et signé par tous les membres du maraîchage participatif.

#### **1. Les lieux**

**Le terrain et son accès :** Le terrain des jardins de St-Jacques sur lequel se déroule le maraîchage participatif est un terrain d'une surface d'environ 1ha qui est délimité par des clôtures. Pour y accéder, il faut marcher jusqu'à celui-ci qui est situé derrière la maison, et traverser un premier terrain (pré avec hangar). Ce terrain est utilisé par un autre agriculteur et n'appartient pas aux porteurs de projets des Jardins de St-Jacques. Il est important de le respecter, ne pas rouler en voiture dans celui-ci, marcher en prenant le chemin le plus direct. Les voitures seront garées à côté de l'habitation ou sur demande à l'église suivant les besoins en termes de place de parking pour l'association, les clients, les habitants et l'agriculteur.

**L'habitation :** la maison abrite beaucoup de matériel indispensable à l'activité de maraîchage, il peut être difficile de faire une séparation entre celle-ci et le terrain en termes d'espace pour l'ASBL. En 2024, l'habitation est privée, aucun local n'est mis à disposition ou n'appartient à l'ASBL officiellement. C'est uniquement avec l'accord d'un des habitants que les membres peuvent s'y rendre.

En cas de besoin, pour faire une pause, s'abriter pour prendre le repas en cas de mauvais temps, par exemple, ou pour une réunion en hiver, les habitants invitent volontiers les membres à l'intérieur, à condition que ceux-ci respectent les espaces intérieurs et la vie privée des habitants.

L'ancienne grange est mise à disposition pour la distribution des paniers et commandes chaque fin de semaine, le vendredi de 16h à 18h et le samedi de 10h à 18h. La grande porte en bois doit être fermée après chaque passage.

#### **Espaces extérieurs**

Un coin pique-nique pourvu de table et banc est installé à l'ombre sur le terrain pour la pause midi.

Une toilette sèche a été construite sur le terrain.

De l'eau courante est disponible via différents robinets sur les terrains.

#### **Voisinage et agriculteur**

Afin de garder une bonne entente de voisinage, chacun veillera au respect de celui-ci. Nous vivons dans un endroit très calme et nous souhaitons que ce nouveau projet puisse s'insérer dans ce bel endroit paisible sans créer de soucis. Nous tendons aussi vers une bonne entente avec les agriculteurs qui travaillent et vivent aux alentours.

#### **Animaux**

Plusieurs animaux vivent aux jardins de St-Jacques, tels que ânesses, poules, chien, chats. Le contact avec ceux-ci se fait toujours dans le calme. Ne pas leur donner de la nourriture, sauf si cela a été convenu au préalable.

Il est impératif de fermer chaque barrière après avoir été rendre visite aux ânesses car l'herbe est toujours plus verte dans la prairie voisine ! Elles n'apprécient pas la visite d'autres animaux sur leur territoire.

Les animaux des membres sont tolérés uniquement s'ils ne sont pas un frein à l'activité de maraîchage, au bon développement des cultures et au bien-être de tous et des autres animaux du lieu (chat y compris).

#### **2. Organisation**

Pour faciliter l'organisation, un planning est prévu et est soumis aux membres chaque mois, ceux-ci s'engagent à respecter les plages horaires prévues et à le remplir avant le 26 de chaque mois afin de faciliter l'organisation du mois qui suit pour la personne qui s'en occupe.

Les membres sont priés de le remplir de manière à ce que le travail soient bien répartis. Travailler à plusieurs étant plus conviviale, il est suggéré de s'inscrire par groupe sur l'horaire.

Si une personne souhaite venir sans l'avoir signalé à l'horaire, elle doit en faire la demande avant auprès d'une des personnes responsables de la gestion journalière.

### **3. Cotisation et maraîchage participatif**

La cotisation annuelle des membres effectifs en 2024 est de 400€, cette cotisation est payée de préférence annuellement en début d'année (janvier) afin de permettre à l'ASBL de réaliser les premiers investissements nécessaires au fonctionnement de celle-ci. Si la charge est trop lourde, la cotisation peut être payée en plusieurs fois voire mensuellement. Si le paiement se fait mensuellement, il devra être réalisé avant le 5 de chaque mois et sous forme de domiciliation. La cotisation peut être payée une seule fois pour 2 personnes d'un même ménage qui souhaitent être membre effectif toutes les deux.

La cotisation donne accès au jardin pour le maraîchage participatif en tant que membre effectif durant toute la saison qui suit la cotisation : d'avril à novembre. Le maraîchage participatif c'est : s'engager pour une saison entière auprès de l'ASBL et c'est venir sur le terrain apporter son aide, en fonction de ses compétences, ses disponibilités, 6h par mois. (Voir horaire en annexe). Le maraîchage participatif, c'est aussi avoir conscience de s'engager au niveau des risques liés aux activités agricoles (sécheresse, inondation, tempête, ravageurs...)

Durant cette même période, les membres effectifs bénéficieront d'un panier hebdomadaire de légumes cultivés aux jardins, donc 32 paniers. Le panier est adapté pour un ménage de 2 personnes.

Membre adhérent : les membres adhérents sont des membres sympathisants qui souhaitent apporter leur soutien à l'asbl. Ils payent une cotisation de 20€/an. Les membres adhérents n'ont pas de prise de décisions sur le projet et ne participent donc pas aux réunions. Pendant, 1 an ils ont le droit de venir tester le maraîchage participatif mais la seconde année il deviendront membre effectif s'ils souhaitent continuer à venir sur le terrain.

### **4. Matériel et arrosage**

Du matériel est mis à la disposition du projet, chacun en prend soin et les range à l'abri en fin de journée. L'eau de pluie sera privilégiée comme eau d'arrosage mais gardée en réserve en cas de sécheresse. Les tuyaux d'arrosage, le robinet et la pompe seront fermés après chaque utilisation. En cas de gel, les tuyaux seront purgés.

### **5. Accueil de visiteurs**

Les jardins de st-Jacques est un lieu d'accueil où des personnes de différents horizons se côtoient entre autres via d'autres associations (wwoofing, positive agritude, cap terre). Les personnes qui nous rendent visite de manière fréquente ou occasionnelle recevront un bon accueil de la part des membres afin de se sentir à leur place.

Si vous souhaitez venir avec des personnes extérieures, celles-ci seront signalées à l'avance à la personne responsable de la gestion journalière.

Les enfants sont les bienvenus et seront sous la responsabilité de leur parent.

### **6. Assurance**

L'ASBL cotise pour une assurance qui couvre les membres, les visiteurs en cas d'accident.

Chaque membre est invité à avoir une assurance familiale de responsabilité civile.

### **7. Travail collectif**

Pour qu'une bonne dynamique de groupe et de travail s'installe, il y a une responsabilité à la fois individuelle et collective. Le but de l'ASBL étant de développer l'autonomie alimentaire, la cohésion sociale, la solidarité. Chacun s'engage à prendre part au projet en tendant vers une bonne production de légumes dans le respect, l'entraide et la confiance mutuelle.

Lors des tâches physiques, il est important de respecter ses limites. Si une activité ou une situation vous met mal à l'aise, le communiquer à une personne responsable.

Les participants sont équipés de vêtements et chaussures adéquats pour l'activité en fonction de la météo.

Chacun s'engage à respecter les temps de travail et les temps de pause.

## **8. Alcool et drogue**

Pour le bien être de chacun les fumeurs sont invités à fumer, en dehors des espaces cultivés et à jeter les mégots dans un cendrier prévu à cet effet. Le cendrier est vidé régulièrement par les fumeurs.

La consommation d'alcool et de drogue est interdite dans le cadre du maraîchage participatif.

Cette ASBL est ouverte aux écoles, aux familles, aux activités et animations d'enfants, à des personnes fragilisées dont certaines ont des addictions, nous avons le souhait que chacun s'y sente bien, à son aise, en sécurité.

## **Moments de rencontre**

Des moments de rencontre, hors travail, seront prévus au moins une fois par saison afin de permettre aux membres du groupe de se rencontrer, partager, échanger des idées. Les membres effectifs seront invités à prendre part à ces moments, ainsi qu'à leur organisation suivant les besoins de l'ASBL. Ces moments sont également des moments de détente. Les membres s'engagent à respecter le temps prévu pour ces moments de rencontre.

Le présent règlement d'ordre intérieur est sujet à modification à tout moment en fonction des réalités rencontrées sur le terrain au cours du développement du projet.

Fait à Saint-Jacques, Trois-Ponts le 09 janvier 2024,

L'organe d'administration